



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le vingt deux avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le quinze avril deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,  
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Michèle BEC qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Denis VALENTI qui donne pouvoir à Jean-Christophe FAVA  
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Françoise FORMENT

### **ABSENTS :**

Françoise FORMENT à partir du dossier n°12, Joël BONARIC, Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU, Sylvie DAMAS à partir du dossier n°12

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 25 mars 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

### 1. DÉBAT RELATIF AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO

Rapporteur : Joël SERAFINI

La municipalité a fait connaître sa volonté d'étudier la possibilité pour la commune de Bédarrides de sortir de la CCPRO pour rejoindre une autre intercommunalité.

Dans ce contexte, il est nécessaire de débattre des relations que la commune entretient actuellement avec la CCPRO pour diffuser les motifs qui justifient ce questionnement.

Le conseil municipal est invité à débattre de cette situation.

Monsieur le Maire interroge Françoise FORMENT ou un autre membre de l'opposition pour connaître leur position sur les chiffres donnés par la municipalité qui démontrent les inégalités de traitement dans le cadre du transfert voirie.

Françoise FORMENT indique qu'elle ne souhaite pas répondre en séance et qu'elle répondra uniquement par écrit à cette question.

Monsieur le Maire lui demande de s'expliquer sur cette volonté de ne pas débattre en séance de ce sujet, sachant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, et que cela lui permettait d'envisager la réponse qu'elle souhaite apporter. Il lui demande de bien vouloir donner sa position sur les relations financières entre la commune et la CCPRO car il souhaite entendre l'avis de l'opposition pour pouvoir se positionner dans ce dossier.

Françoise FORMENT répond qu'elle ne pense pas que Monsieur le Maire attende sa position pour faire un choix.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant de savoir ce qu'elle pense des relations financières avec la CCPRO puisque c'est elle qui a participé en 2005 pour le compte de la commune aux négociations du transfert de la voirie dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Françoise FORMENT indique qu'elle négociait au niveau où elle se trouvait.

Monsieur le Maire lui demande quel est l'intérêt de ce transfert pour la commune pour la gestion et les investissements liés à la voirie.

Françoise FORMENT indique qu'avec ce transfert, la commune ne paie pas les intérêts des emprunts qui sont réalisés pour financer les travaux, et le transfert devait permettre la mise en commun de moyens.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas les intérêts des emprunts seulement que la CCPRO devrait prendre à sa charge depuis le transfert mais aussi le capital puisque la commune lui a confié toutes ses recettes de voirie via la TP et que lui sont retenues toutes les dépenses.

Brigitte BACCHI indique que Françoise FORMENT ne peut peut-être pas considérer que le transfert de la voirie a été bénéfique pour la commune car elle n'y était pas favorable lors du vote du transfert.

Monsieur le Maire sollicite Françoise FORMENT pour connaître sa position sur ces éléments

et notamment si elle considérait le transfert comme défavorable puisqu'elle s'était abstenue.

Françoise FORMENT considère que ce n'est pas le thème du débat car il faut parler des relations financières actuelles.

Monsieur le Maire indique que les relations financières actuelles découlent du transfert qui a eu lieu en 2006. Il lui demande si elle considère qu'il est normal d'avoir transféré neuf agents pour cette compétence alors que cela n'était pas nécessaire et qu'aujourd'hui ces agents travaillent pour d'autres communes tout en étant payés par Bédarrides seul.

Françoise FORMENT indique que Monsieur le Maire a aussi voté le transfert lors d'un conseil municipal et qu'elle répondra à ces questions par écrit.

Monsieur le Maire indique qu'il était alors membre de l'opposition, qu'il faisait confiance et qu'il ne disposait pas de toutes ces informations pour éclairer son vote, alors que la majorité de l'époque avait négocié le transfert. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de revenir sur les erreurs que l'on a pu commettre et il souhaite connaître ce que l'opposition pense du fait que la commune paie la rémunération totale de 4 agents qui ne travaillent pas pour la commune.

Françoise FORMENT répond qu'il s'agit de la mutualisation qui est liée à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, les agents qui ont été mutualisés et donc non retenus sur l'attribution de compensation de la commune sont uniquement les agents d'encadrement et les agents administratifs.

Didier CARAYON demande comment cela se passe dans les autres intercommunalités.

Monsieur le Maire indique que la commune regarde actuellement comment les relations financières sont organisées dans les autres intercommunalités et il lui demande ce qu'il pense des éléments qui sont présentés.

Didier CARAYON indique qu'il ne dispose pas d'assez d'éléments. Il demande si cette situation n'est pas renégociable.

Monsieur le Maire indique que lorsque la commune a demandé à ce que les quatre agents payés par Bédarrides mais qui ne travaillent pas sur la commune soient mutualisés, il y a eu un refus opposé par Alain MILON et les élus de la CCPRO.

Monsieur le Maire explique que le problème porte sur les dépenses de fonctionnement réalisées. L'année dernière la commune a bénéficié d'un rattrapage en investissement, mais cette année la municipalité s'est intéressée au fonctionnement. Le mauvais transfert qui a été réalisé a des conséquences directes pour les finances de la commune car cela diminue les recettes de fonctionnement de la commune, c'est pour cette raison que la municipalité cherche à récupérer ces sommes, sinon, à terme, il serait nécessaire de faire des économies ailleurs, par exemple en réduisant les subventions aux associations ou à l'école privée, ce qu'il ne souhaite pas. Monsieur le Maire souhaite que tous les élus du conseil municipal soutiennent que soit renégociés ces accords défavorables au regard des informations objectives qui leurs sont données ; il souhaite également que l'opposition ne se limite pas à dire qu'elle va répondre par écrit alors que des membres de l'opposition ont distribué un tract.

Brigitte BACCHI demande à Françoise FORMENT pourquoi après un mois, il est encore nécessaire de réfléchir.

Laure MONZO dit qu'elle est heureuse que les Bédarridais ne se soient pas trompés il y a deux ans.

Brigitte BACCHI poursuit en indiquant que l'opposition reproche à la majorité que les

Bédarridais n'aient pas été consultés sur cette question du retrait éventuel, mais lors de l'entrée dans la CCPRO, ils ne l'ont pas été non plus.

Jean-Louis MAZZIA demande à Françoise FORMENT quelle est sa motivation lorsqu'elle se fait prendre en photo avec Alain MILON pour un article paru dans la presse et qu'après elle refuse de s'exprimer au conseil municipal.

Françoise FORMENT répond qu'ils ont été à cette rencontre car ils avaient entendu parler du départ et dit qu'ils ont le droit d'aller chercher des informations.

Anne-Marie CANDEL lui demande pourquoi ils n'ont pas été chercher des informations en mairie.

Jean-Pierre GRANGET indique qu'il a été dit lors du dernier conseil qu'ils pouvaient venir chercher des informations en mairie, or personne n'est venu.

Françoise FORMENT répond qu'elle n'était pas présente au dernier conseil et que l'on ne lui avait pas indiqué.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas se dérober et d'assumer son rôle d'élu, il lui demande si en fait, elle n'en pense rien.

Françoise FORMENT indique que le transfert n'est pas pris dans le budget de la commune, mais qu'il s'agit d'une retenue sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire lui répond que l'attribution de compensation est une recette pour le budget communal, donc que ça a bien un impact car on réduit la recette au regard des charges transférées, or la première charge, c'est le personnel (donc le surplus on le paie).

Françoise FORMENT dit que la base c'est la taxe professionnelle de 1999 et qu'il n'y a pas que la voirie qui est concernée.

Monsieur le Maire répond que les ordures ménagères sont gérées sur un budget annexe. Il demande si elle considère normal que la commune paie des agents qui ne travaillent pas pour elle.

Françoise FORMENT répond que d'autres agents viennent travailler pour Bédarrides.

Monsieur le Maire indique que c'est faux et que la mairie a dû recruter du personnel avant 2008 à la suite de ce transfert, ce qui fait que la commune paie deux fois.

Monsieur le Maire sollicite Sylvie DAMAS pour connaître sa position.

Sylvie DAMAS répond que les finances ne sont pas son domaine mais indique qu'elle considère que ce serait une erreur de sortir car elle ne voit pas ce que la commune irait faire à la COGA, car elle serait noyée dans la masse. Egalement, avec la COVE, ils ne s'entendent pas à 27 communes, quant aux Sorgues du Comtat, la commune serait importante, ce qui entrainerait qu'elle paie la ligne Avignon / Carpentras. Elle considère qu'il vaut mieux rester et discuter du problème.

Monsieur le Maire indique que la commune paie déjà la ligne ferroviaire au sein de la CCPRO et il lui demande ce qu'elle ferait quand les autres membres de l'intercommunalité refusent de renégocier.

Sylvie DAMAS répond que la commune ne peut pas être gagnante sur tous les points dans aucune intercommunalité.

Brigitte BACCHI demande à Sylvie DAMAS ce qu'elle pense du fait que la commune paie la masse salariale de personnes qui ne travaillent pas sur la commune.

Sylvie DAMAS indique que cela correspond à la mutualisation.

Monsieur le Maire indique que c'est faux car ces neuf agents ne sont pas mutualisés financièrement.

Didier CARAYON indique que ce débat n'avance pas et qu'il serait préférable de passer au dossier suivant.

Monsieur le Maire indique que ce débat permet de répondre à des tracts qui apportent de fausses informations.

## 2. ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT – REJET DU PROJET

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie » par arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008. A ce titre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il doit assurer la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH 2010-2015 comprend trois parties :

- Le Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Les Orientations stratégiques qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat en matière de :
  - Logement des publics spécifiques,
  - Amélioration du parc privé,
  - Programmation de logements,
  - Stratégie foncière.
- Le Programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire est transmis aux Communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune de Bédarrides a souhaité modifier le plan en ce qu'il crée aux communes sur le budget municipal des dépenses supplémentaires sur des compétences qui ne relèvent pas des communes. En effet, le PLH élaboré par la CCPRO vient créer un système de subvention des opérations de création de logements en imposant un cofinancement par les communes et la CCPRO, ce qui n'est pas obligatoire et relève d'un choix. Ces modalités de financements viennent ainsi mettre à la charge des communes des dépenses de fonctionnement pour une compétence qui relève de la communauté de communes.

Egalement, le plan devrait constituer une réflexion globale à l'échelle du territoire de la communauté, or il se borne à mettre en œuvre les volontés de chaque commune, sans réfléchir à une action d'ensemble et aux besoins en termes de logements sur la totalité du territoire.

L'élaboration du PLH de la CCPRO n'a pas permis de prendre en compte les remarques de la commune, essentiellement sur les financements croisés.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de Plan Local de l'Habitat élaboré par la CCPRO
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CCPRO

Monsieur le Maire demande si le dossier appelle des questions.

Françoise FORMENT demande quels sont les désavantages de continuer ce PLH.

Monsieur le Maire indique que le rapport sur le dossier exprime ces désavantages, notamment le fait que le PLH impose un cofinancement des aides à l'habitat entre la CCPRO et la Commune. La CCPRO demande que tous les financements octroyés soient conditionnés par le fait que les communes participent également à ces opérations. Les aides envisagées impliquent que la commune pourrait avoir à verser sur son budget propre des aides pouvant aller jusqu'à 80 000€ sur le mandat. Il demande à Françoise FORMENT si elle considère qu'il faut refuser ces dépenses qui ne font pas partie des compétences communales.

Françoise FORMENT répond qu'il ne faut pas nécessairement tout rejeter, car cela pourrait apporter autre chose à la commune.

Monsieur le Maire indique que le PLH apporte peu à la commune. Pour les logements sociaux, la production est imposée par la Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), mais le PLH vient notamment créer une subvention allant selon les documents de 500€ à 1000€ par logement social durable à la charge de la commune. La commune a sollicité la mise en place d'un plafond pour les aides octroyées, comme cela a été mis en place pour Caderousse, mais cela a été refusé. Ces inégalités de traitement vont dans le sens de la nécessité de sortir de cette intercommunalité.

Monsieur le Maire demande à Françoise FORMENT si elle considère que la municipalité a tort de refuser des dépenses nouvelles qu'elle ne peut pas financer.

Françoise FORMENT considère que la municipalité n'a pas tort.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

**3. SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA CCPRO**

Rapporteur : Philippe HECKEL

Par délibération du 5 novembre 2009, la communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze a demandé son retrait du syndicat Rhône Ventoux pour le service assainissement collectif.

Le comité syndical a approuvé ce retrait lors de sa séance du 4 février 2010.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait.

Le retrait de la CCPRO du syndicat pour exercer la compétence assainissement non collectif ne permettra pas de garantir une qualité de service plus importante pour les habitants de la commune, ni un coût du service moins important. En revanche, la reprise de ce service par la CCPRO aura pour effet de créer des charges nouvelles pour la communauté de communes.

La Commune de Bédarrides a donc refusé le retrait de la CCPRO du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux lors du vote au sein de la communauté de communes et lors du comité syndical.

Il est proposé au Conseil de,

- **EMETTRE** un avis défavorable au retrait de la CCPRO du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux pour le service assainissement non collectif

Sylvie DAMAS demande quels sont les arguments de la CCPRO pour sortir du syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'ils avançaient l'idée que le service pourrait coûter moins cher avec la CCPRO, mais cela n'a jamais été démontré de manière fiable.

Philippe HECKEL indique que ce qui coûte cher, ce n'est pas le contrôle de l'installation mais les travaux de mise en conformité qui seront rendus nécessaires, sur ce point la CCPRO n'apporte rien de nouveau.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une politique électorale qui vise à jeter de la poudre aux yeux. Il précise que cette annonce avait été portée par Françoise FORMENT de concert avec les élus sorguais et lui les raisons pour lesquelles elle considère que la commune devrait être favorable à ce changement.

Françoise FORMENT répond que le coût pour les usagers devrait réduire grâce à la mutualisation.

Monsieur le Maire indique que le service ne va pas coûter significativement moins cher et qu'il va être payé par tous en prélevant l'argent sur le budget principal et non seulement par les usagers concernés.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

#### 4. LUTTE CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES – DÉBAT DE PRINCIPE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

La commune est confrontée à l'incivilité de certains propriétaires de chiens qui polluent les trottoirs et espaces verts de la ville.

Face à ce constat, la Commune a mis en place un système de sanction financière permettant de faire payer le remboursement du nettoyage des lieux aux propriétaires irrespectueux.

Ce système est subordonné à la constatation par un agent assermenté de la police municipale de la commission de l'infraction.

Deux ans après la mise à disposition dans la commune de distributeurs de sacs d'hygiène canine, la commune souhaite étendre son dispositif répressif en imposant aux propriétaires de chiens de disposer d'un moyen de ramassage des déjections en permanence. Le non respect de cette mesure serait alors sanctionné par une amende de 2<sup>ème</sup> classe, comme le prévoit l'article R632-1 du code pénal.

Toute personne promenant son chien sur le domaine public pourra désormais être invitée par la police municipale à justifier qu'elle dispose de manière préventive d'un sac de ramassage ou d'un dispositif adéquat. A défaut, elle pourra faire l'objet d'une verbalisation pour un montant de 35€.

La création de cette mesure relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police, cependant, le caractère innovant de celle-ci nécessite que le conseil municipal se prononce sur ce projet.

Le conseil municipal est invité à en débattre et à émettre un avis favorable à l'application de ces dispositions pénales par la police municipale.

Jean-Pierre GRANGET souhaite offrir de manière symbolique un sac à crottes pour les déjections laissées sur le bord de la route à Sylvie DAMAS.

Monsieur le Maire indique qu'il a surpris Sylvie DAMAS en train de laisser faire son chien sans ramasser, et que l'équipe municipale souhaite ainsi la sensibiliser à ce problème, car en tant qu'élu, elle doit montrer l'exemple.

Sylvie DAMAS indique qu'elle est étonnée car elle a toujours un sac sur elle pour ramasser et que la plupart du temps elle emmène son chien après les panneaux d'agglomération



pour le laisser faire. Elle considère que la municipalité devrait plutôt interpellier les chiens qui divaguent et qui font leurs besoins.

Monsieur le Maire répond que la police municipale réalise des verbalisations contre les divagations de chiens et que ces verbalisations ont fortement augmenté depuis le début de l'année. Il interroge le conseil pour savoir s'il ya des oppositions à la mise en place de ce dispositif.

Didier CARAYON répond qu'il y est favorable et considère qu'il est nécessaire de mettre en place des dispositifs très dissuasifs. Il indique qu'il faudrait également réaliser des publications de sensibilisation à destination du grand public.

Monsieur le Maire indique que ces publications sont faites régulièrement, par le biais du bulletin municipal, également par le biais de la presse qui relaie ces informations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce dispositif.

## 5. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : RESPONSABILISATION DES PARENTS - CRÉATION DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Rapporteur : Frédéric IBANEZ

La Loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a confié au Maire des responsabilités nouvelles, notamment en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal.

L'article 9 de la Loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Ainsi, le Maire est placé au cœur d'un nouveau dispositif de prévention de la délinquance. Le conseil municipal peut créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui constitue le cadre de dialogue chargé de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Général et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille (défaut d'assiduité scolaire, carence éducative avérée, ...), il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale ou le juge des enfants dans le but de solliciter la suspension du versement des allocations familiales.

Les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles sont les suivants :  
- Le Maire, président du CDDF,

- trois conseillers municipaux,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur de la Solidarité et de la Santé ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Président du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission locale ou son représentant,
- Le Directeur général des services de la Ville ou son représentant.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **DECIDER** la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles au niveau de la Commune de Bédarrides,
- **DESIGNER** les trois conseillers municipaux pour y représenter la Ville : Frédéric IBANEZ, Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL

Monsieur le Maire demande si ce dossier appelle des questions.

Jean-Christophe FAVA indique que Nicolas SARKOZY et Claude HAUT se sont exprimés sur ce sujet il y a deux jours, le Président du Conseil général déclarant qu'il n'avait pas les moyens de mettre en application ce dispositif. Il considère que cette action de la commune permettra peut-être de dénouer cette situation, notamment concernant la suspension des allocations familiales.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil des droits et devoirs des familles s'inscrit dans un dispositif innovant mais qui n'est utilisé que par un seul Conseil général, celui des alpes Maritimes. Le Conseil général du Vaucluse n'applique pas ce dispositif de suspension des allocations familiales, c'est la raison pour laquelle la commune a prévu la possibilité de saisir le juge pour enfants qui est compétent pour appliquer cette mesure de suspension.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a à cœur d'améliorer la tranquillité publique sur la commune et cette mesure permettra de responsabiliser les parents démissionnaires. Il précise que la municipalité a aussi mis en place un service de soutien à la parentalité qui constitue une mesure préventive, ce conseil permettra de prévoir un outil de sanction qui impacte les finances des familles.

Didier CARAYON considère que cette mesure va dans le bon sens.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 26**

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**6. AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'AMICALE LAÏQUE**

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Le 20 février 1989, la commune de Bédarrides et l'Amicale de Bédarrides ont conclu un contrat de bail pour les locaux aménagés à l'Ecole Jacques PREVERT à usage de bibliothèque pour adultes, salle de réunion et laboratoire photo.

Ces locaux ne bénéficient pas d'un attrait important en raison de leur situation pour permettre le développement de la bibliothèque.

Afin de répondre aux besoins de l'Amicale Laïque, il est demandé à la commune de modifier les locaux mis à disposition et la durée du bail : affecter à l'amicale laïque pour y aménager la bibliothèque associative le rez-de-chaussée du 34, Grande Rue Charles de Gaulle et augmenter d'une année la durée du bail.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail conclu avec l'Amicale Laïque tel que joint à la présente délibération

- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**7. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PARCELLES EN ÉTAT D'ABANDON - AUTORISATION**

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Le bien situé 2, rue des Fondateurs cadastré en section AM n° 270 n'est plus entretenu et l'état de délabrement, l'absence de fenêtre et de volets attestent de l'inertie des propriétaires.

Les recherches effectuées par les services de la Ville ont permis de déterminer que cet immeuble appartient aux héritiers de M. VALERO César, décédé. Si aucune mesure n'est prise, il pourrait, à terme, générer des problèmes d'insécurité et d'insalubrité.

La commune dispose de la possibilité de recourir aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la procédure dite « d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste de la parcelle considérée, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de six mois, et en l'absence de réalisation des travaux demandés, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des immeubles.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste en vertu des articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **8. FRAIS DE REPRÉSENTATION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une Région ou de Directeur Général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

Ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire. Une ligne budgétaire sera ouverte au Budget Primitif 2010.

Il est proposé de retenir un montant maximum de 1 000 euros par an.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de fixer à 1 000 € le montant des frais de représentation dont peut bénéficier le Directeur général des Services de la Commune, conformément à l'article 78-11 de la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,
- **DIRE** que cette somme est destinée à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées par le DGS pour le compte de la commune
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

## **9. SORTIE D'INVENTAIRE DE MATÉRIELS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'inventaire communal doit régulièrement être ajusté pour tenir compte des mouvements patrimoniaux et notamment des cessions, destructions ou mises à disposition de biens divers.

Il est demandé au Conseil d'approuver la sortie de l'inventaire communal compte tenu de leur vétusté des matériels suivants :

- Peugeot 205 immatriculé 8736 ST 84, acquisition du 9 juin 1988;
- Renault 4L immatriculé 2487 SM 84, acquisition du 15 décembre 1995 ;

Compte tenu de la vétusté des matériels précédemment indiqués, il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la sortie de l'inventaire communal de la Peugeot 205 immatriculé 8736 ST 84, acquisition du 9 juin 1988 et de la Renault 4L immatriculé 2487 SM 84, acquisition du 15 décembre 1995 ;

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite à un examen professionnel de deux agents, il est proposé au conseil de créer :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- un poste de chef de service de police municipale ;

Par conséquent, il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe ;
- un poste de chef de police municipale ;

Monsieur le Maire indique que ces postes vont permettre la nomination de deux agents à des grades supérieurs suite à leur réussite à un examen professionnel.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT s'abstient.

## **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une continuité du service et pour répondre à l'activité estivale des services techniques, il est nécessaire de créer six postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers d'une durée d'un mois pour permettre des emplois d'été se répartissant en trois emplois au mois de juillet et trois autres emplois au mois d'août.

La commune souhaite également créer un service touristique de promenade en barque sur la Sorgue durant les week-ends des mois de juin, juillet et août 2010 ; il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers d'une durée de trois mois.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création de six postes d'Adjoints Techniques 2ème Classe saisonniers, à temps complet d'une durée d'un mois, se répartissant comme présenté précédemment, et deux postes d'Adjoints Techniques 2ème Classe saisonniers, à temps complet d'une durée de trois mois.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Françoise FORMENT ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Sylvie DAMAS s'abstiennent.

## 12. CRÉATION DE PROMENADES EN BARQUES – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite créer une activité de promenades en barques sur la Sorgue du confluent avec l'Ouvèze à la limite communale de la Sorgue d'Entraigues.

Ces promenades seront organisées tous les week-ends des mois de juin, juillet et août du vendredi au dimanche. Chaque barque pourra accueillir jusqu'à 7 personnes et un éco-guide qui pilotera la barque et présentera le site des Sorgues dans son aspect faunistique et floristique.

Ces promenades en barques seront d'une durée de 30 minutes.

Le tarif de la promenade commenté sera de 5€ par personne sauf pour les enfants de moins de 10 ans (gratuité).

Promenade libre en barque à rames avec moteur électrique d'appoint :

30 min : 10 € l'embarcation

45 min : 12 € l'embarcation

60 min : 15 € l'embarcation

Heure supplémentaire : 20 € l'embarcation

La commune organisera également des navettes gratuites entre l'embarcadère situé au confluent avec l'Ouvèze jusqu'au confluent des Sorgues d'Entraigues et de Velleron.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la réalisation de promenades en barques tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISER** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du paiement des promenades
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un service nouveau pour développer l'attrait touristique de la commune mais aussi pour les habitants pour leur permettre de s'approprier

leurs rivières et les sensibiliser au respect de l'environnement.

Sortie de Sylvie DAMAS et Françoise FORMENT.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 13. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BÉDARRIDES À L'ASSOCIATION LES CHEVALIERS DE L'ONDE

Rapporteur : Philippe HECKEL

L'association Les Chevaliers de l'Onde a pour objet la protection et la mise en valeur de la rivière La Sorgue. Elle regroupe actuellement 12 communes qui sont traversées par le réseau des Sorgues.

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de son patrimoine naturel et notamment du site des Sorgues, la commune de Bédarrides souhaite adhérer à cette association pour montrer son engagement et développer des actions de promotion et de protection de La Sorgue.

L'adhésion de la commune n'implique aucun engagement financier de la commune.

Il est proposé au Conseil de

- **DECIDER** de l'adhésion de la commune de Bédarrides à l'association Les Chevaliers de l'onde

Monsieur le Maire indique que cette adhésion ne coûtera rien à la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Monsieur le Maire précise que cette association organisera une grande opération de nettoyage des berges de la Sorgue le 12 juin.

#### 14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA FOULÉE DES 7 RIVIÈRES

Rapporteur : Philippe HECKEL

La foulée des 7 rivières organise en 2010 une Virades dans les Vignes.

La commune souhaite contribuer à la tenue de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil de,

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association la Foulée des 7 rivières
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 – article 6748

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Michèle BEC, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite apporter un éclaircissement concernant la non-diffusion de la tribune de l'opposition lors du dernier bulletin municipal. L'opposition souhaitait publier un texte stipulant que le Maire avait délibérément refusé de publier leur texte dans le bulletin du mois de décembre 2009. Or, ce texte n'a jamais été reçu avant la publication par les services, en témoigne le mail d'expédition reçu en janvier 2010 attestant que le texte avait bien été envoyé avec une nomenclature d'adresses incorrecte, rendant impossible la réception en mairie. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a refusé de publier le texte dédié au bulletin municipal de mars 2010 l'incriminant car ces critiques étaient infondées. Il fait remarquer qu'il trouve bizarre que Françoise FORMENT ait attendu fin janvier pour manifester son incompréhension car techniquement elle a dû recevoir dans sa messagerie électronique un mail de non distribution dès le jour de son expédition en octobre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.